

NOTICE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM POUR PERSONNE MAJEURE

(Article 60 du code civil)
MAJ 11 aout 2026



Liste des documents à fournir et procédure

Au dépôt du dossier, vous devez déposer les pièces suivantes :

- ☐ La copie de votre titre d'identité français ou étranger en cours de validité : *si vous disposez d'une double nationalité, merci de joindre la copie d'une pièce d'identité correspondant à chacune de vos nationalités*
- ☐ La copie intégrale de votre acte de naissance en original daté de moins de trois mois
- ☐ **Un justificatif de domicile si vous n'êtes pas né à Montreuil**
- ☐ Bulletin n° 3 du casier judiciaire
- ☐ Le présent formulaire rempli, daté et signé
- ☐ Un courrier de motivation de votre demande de changement de prénom
- ☐ Toute pièce nécessaire à justifier votre demande de changement de prénom
- ☐ Le cas échéant, toute décision de justice antérieure ayant trait à votre changement de prénom

Une personne peut décider de changer de prénom si ce changement présente « un intérêt légitime » :
Francisation du prénom, usage prolongé, prénom ridicule ou à sujet de moquerie, transsexualité.

LE SERVICE VOUS REMETTRA UN RECEPISSE DE DEPOT

Prise de rendez-vous

Le service vous contactera pour :

- ☐ vous fixer un rendez-vous
- ☐ compléter votre dossier si besoin

Vous vous présenterez au rendez-vous muni de l'original de votre pièce d'identité et de tous les documents complémentaires demandés

A l'issue de ce rendez-vous, votre demande sera soit :

- ☐ acceptée et traitée
- ☐ transmise au Procureur de la République

Vous êtes de nationalité étrangère

si vous possédez une double nationalité (dont la nationalité française) ou si vous êtes réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, cette rubrique ne vous est pas destinée.

Vous devez joindre :

- ☐ Un certificat de coutume précisant le contenu de votre loi personnelle en matière de changement de prénom
- ☐ Votre acte de naissance de moins de six mois et au besoin traduit par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel et apostillé

Vous êtes informés :

- ☐ que la décision de changement de prénom(s) prise produira effet dans le pays dont vous êtes ressortissant, sous réserve que les autorités locales compétentes l'aient valablement reconnue.
- ☐ que vous procéderez vous-mêmes aux démarches tendant à la reconnaissance de la décision de changement de prénom(s) auprès des autorités locales compétentes, dès que celle-ci aura été prise.

Avertissement : en application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ;
- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.